

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3548**

commune (s) :

objet : Fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour l'atelier logistique véhicules industriels et l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon-sud de la direction de la propreté et la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3548**

objet : **Fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour l'atelier logistique véhicules industriels et l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon-sud de la direction de la propreté et la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'atelier de maintenance poids lourds en régie de la direction de la propreté a en charge des équipements industriels, montés sur des poids lourds pourvus de fonctionnement hydraulique. Pour assurer les réparations sur cette technique, il est nécessaire de pouvoir acheter des composants spécifiques hydrauliques sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour l'atelier logistique véhicules industriels et l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon-sud de la direction de la propreté et la direction de l'eau. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants, et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 juillet 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cophyma pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans concernant la fourniture de matériels hydrauliques, pneumatiques et assistance technique pour l'atelier logistique véhicules industriels et l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon-sud de la direction de la propreté et la direction de l'eau et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Cophyma pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 606 32 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.